

Bulletin Municipal Officiel

N° 231 bis

OCTOBRE 2020

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	1	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-233
objet : Approbation de la déclaration des droits pour les personnes sans-abri
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : déclaration

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Stéphane FRIOUX.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Madame, Monsieur,

1) La Déclaration des droits pour les personnes sans-abri a été proposée au niveau européen en 2016, par la Fondation Abbé Pierre et la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri (Feantsa). Les Villes de Barcelone, Gdansk, Maribor ont été les premières signataires.

2) Dans le cadre des élections municipales et métropolitaines, la Fondation Abbé Pierre a proposé à la signature des candidats une version adoptée par l'ensemble du « Collectif des associations unies pour une nouvelle politique du logement » (39 associations nationales).

135 candidats aux élections municipales de 2020 se sont engagés à respecter cette Déclaration, dont le Maire de Villeurbanne.

L'objet de ce texte est une inclination politique à la considération de tous et à la reconnaissance de la pleine citoyenneté des personnes sans-abri, qui doit orienter les stratégies locales et les pratiques quotidiennes des élus, agents municipaux et opérateurs délégués de service public.

La Déclaration s'inscrit en cohérence avec l'action municipale villeurbannaise en matière de soutien aux personnes en situation d'exclusion sociale et avec le programme de l'équipe municipale sortante. Il convient de préciser, qu'au-delà de son respect par la Ville dans ses actions, la mise en œuvre effective de cette déclaration dépasse les seules compétences municipales et supposera des évolutions législatives et des politiques nationales révisées.

En conséquence, je vous propose que Villeurbanne soit la première ville de France à adopter en conseil municipal, la Déclaration des droits des personnes sans-abri, pour nous conforter notre engagement à la considération des personnes et à la réalisation de leurs droits et à la mobilisation des partenaires public ou associatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la déclaration des droits pour les personnes sans-abri

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123397-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	1	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-199
objet : Garantie d'emprunt Batigère Rhône-Alpes - Acquisition en VEFA de 9 logements, au 31-33, impasse Baconnier à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Stéphane FRIOUX.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 6 novembre 2019, la société Batigère Rhône-Alpes a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès de la banque Arkéa à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 1 058 878,00 euros,
- PLS Foncier (Prêt Locatif social Foncier) de 570 165,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements, 31-33, impasse Baconnier, à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 384 686,55 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Batigère Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 244 356,45 euros. Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Batigère Rhône-Alpes 1 786 733,45 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLS bâti (Prêt Locatif Social)	PLS foncier (Prêt Locatif Social Foncier)
Montant du prêt	1 058 878,00 euros,	570 165,00 euros
Durée totale	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux révisable indexé sur le taux du Livret A 1,61% Sur la base d'un taux d'intérêt du livret A à 0.50% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	Taux révisable indexé sur le taux du Livret A 1,61% Sur la base d'un taux d'intérêt du livret A à 0.50% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Profil d'amortissement	Progressif	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire calculée sur le montant remboursé par anticipation selon la formule : $K * 0.86\% * (N/365)$ K = capital remboursé N = nombre de jours entre date du remboursement et la date de la dernière échéance	Indemnité forfaitaire calculée sur le montant remboursé par anticipation selon la formule : $K * 0.86\% * (N/365)$ K = capital remboursé N = nombre de jours entre date du remboursement et la date de la dernière échéance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLS d'un montant de 1 058 878,00 euros, PLS Foncier d'un montant de 570 165,00 euros, souscrits par la société Batigère Rhône-Alpes auprès de la banque Arkéa, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de neuf logements, 31-33 impasse Baconnier, à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3%. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Batigère Rhône-Alpes, est inopposable à Arkéa.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère Rhône-Alpes, dont elle ne se

serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Arkéa, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Batigère Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Batigère Rhône-Alpes auprès de l'Arkéa, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Batigère Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123381-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	1	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-200
objet : Garantie d'emprunt Alliade Habitat - Acquisition en VEFA de 10 logements, au 44-48, rue des Alliés à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention , plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Stéphane FRIOUX.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 3 février 2020, la société Alliade Habitat a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès du Crédit Agricole Centre-Est entreprises à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 489 502,00 euros,
- PLS Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 373 611,00 euros

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 10 logements, situés 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 733 646,05 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 129 466,95 euros. Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Alliade Habitat pour 14 864 907,51 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS Foncier (Prêt Locatif Social Foncier)
Montant du prêt	489 502,00 euros	373 611,00 euros
Durée totale	40 ans	50 ans
Préfinancement	2 ans	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel Révisable	1,61 % A la date du 25/08/2020	1,61 % A la date du 25/08/2020
Indice de référence	Taux de rémunération du livret A, soit 0,50 % à la date du 25/08/2020 Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.	Taux de rémunération du livret A, soit 0,75 % à la date du 25/08/2020 Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.
Frais de dossier	1 623,00 euros	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLS d'un montant de 489 502,00 euros, et PLS Foncier d'un montant de 373 611,00 euros, souscrits par la société Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 10 logements, situés 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3%. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Alliade Habitat, est inopposable au Crédit Agricole Centre-Est entreprises.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la

société Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Alliade Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123399-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	1	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-201
objet : Garantie d'emprunt Alliade Habitat - Acquisition VEFA de 7 logements, au 127, avenue Roger Salengro à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procuration :

Monsieur Yann CROMBECQUE donne pouvoir à Stéphane FRIOUX.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 03 février 2020, la société Alliade Habitat a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès de la Crédit Agricole à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 617 244,00 euros,
- PLS Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 464 975,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 7 logements, situés 127, avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 919 886,15 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 162 332,85 euros. Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Alliade Habitat pour 14 864 907,51 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS Foncier (Prêt Locatif Social Foncier)
Montant du prêt	617 244,00 euros	464 975,00 euros
Durée totale	40 ans	50 ans
Préfinancement	2 ans	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel Révisable	1,61 % A la date du 25/08/2020	1,61 % A la date du 25/08/2020
Indice de référence	Taux de rémunération du livret A, soit 0,50 % à la date du 25/08/2020 Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.	Taux de rémunération du livret A, soit 0,50 % à la date du 25/08/2020 Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.
Frais de dossier	1 623,00 euros	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLS d'un montant de 617 244,00 euros et PLS Foncier d'un montant de 464 975,00 euros, souscrits par la société Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 7 logements, situés 127, avenue Roger Salengro à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3%. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Alliade Habitat, est inopposable au Crédit Agricole.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Alliade Habitat auprès du Crédit Agricole, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société Alliade Habitat pour la garantie du

paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Alliade Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123395-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-203
objet : Garantie d'emprunt Batigère - Acquisition en VEFA de 11 logements, au 24, rue Louis Fort et 1, rue Paret à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention, contrat pret , plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 mai 2020, la société Batigère a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès de la Caisse des dépôts et de Consignations à un emprunt comprenant sept lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 61 000,00 euros,
- PLS Foncier (Prêt Locatif social Foncier) de 105 000,00 euros,
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 148 000,00 euros,
- PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier) de 158 000,00 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 157 000,00 euros,
- PLUS Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Foncier) de 386 000,00 euros,
- Booster de 165 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements, au 24, rue Louis Fort et 1, rue Paret à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 003 000,00 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Batigère sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 177 000,00 euros. Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Batigère pour 2 174 592,96 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 180 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°107324 constitué de 7 lignes : PLS d'un montant de 61 000,00 euros, PLS Foncier d'un montant de 105 000,00 euros, PLAI d'un montant de 148 000,00 euros et PLAI Foncier d'un montant de 158 000,00 euros, PLUS d'un montant de 157 000,00 euros, PLUS Foncier d'un montant de 386 000,00 euros et Booster d'un montant de 165 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements, situés 24, rue Louis Fort et 1, rue Paret à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Batigère, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Batigère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la société Batigère est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la société Batigère opte pour le paiement des intérêts de la période.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Batigère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Batigère pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Batigère.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte :

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-202
objet : Garantie d'emprunt Batigère - Acquisition en VEFA de 15 logements, au 24, rue Louis Fort et 1, rue Paret à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention, contrat pret, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 4 août 2020, la société Batigère a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès de la Caisse des dépôts et de Consignations à un emprunt comprenant une ligne de prêt PLS (Prêt Locatif Social) de 549 000,00 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements, au 24, rue Louis Fort et 1, rue Paret à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 466 650,00 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Batigère sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 82 350,00 euros. Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Batigère pour 2 174 592,96 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 549 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°110539 constitué de 1 ligne : PLS d'un montant de 549 000,00 euros sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements, situés 24 rue Louis Fort et 1 rue Paret à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3%. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Batigère, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Batigère, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Batigère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Batigère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Batigère pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Batigère.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte :

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-206
objet : Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à l'association Accueil des Buers, 3 impasse des Sœurs, à la suite de la reprise de l'emprunt par un nouvel établissement bancaire
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 1 juillet 2020, l'association Accueil des Buers (EHPAD et accueil de jour), située au 3, impasse des Sœurs, a informé la Métropole de Lyon de la reprise par la Société générale d'un emprunt contracté initialement auprès de la banque Dexia CL, pour le financement de travaux de construction.

L'emprunt initial contracté en 2006 auprès de Dexia CL d'un montant de 421 531,40 € était indexé sur le taux du livret A + 1,43 % de marge.

Cet emprunt comprend une ligne de prêt d'un montant estimatif maximal de 2 039 000,00 euros constitué d'un encours au 11 novembre 2020 de 2 018 520,66 euros et d'une pénalité estimative de 20 185 euros.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 733 150,00 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

L'association Accueil des Buers sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%) soit 305 850,00 euros.

Au 30 septembre 2020, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à l'association Accueil des Buers à hauteur de 305 778,04 € euros.

Les principales caractéristiques du nouvel emprunt proposé par la Société Générale sont les suivantes :

Montant du prêt	2 039 000,00 euros
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	0,88 %
Base de calcul	30/360
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	progressif (charge constante)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt d'un montant 2 039 000,00 euros de souscrits par l'association Accueil des Buers auprès de la banque Dexia et transféré à la banque société générale, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Accueil des Buers, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Société Générale, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Accueil des Buers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par l'association Accueil des Buers auprès de la banque Dexia et transféré à la banque Société Générale, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec l'association Accueil des Buers pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'association Accueil des Buers.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123387-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-209
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Alliade Habitat - 24-26 rue Jean Jaurès - 2 rue Victor Hugo
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : convention, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 143 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 351 356 €. L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en maîtrise d'ouvrage directe :

L'opération située au 24-26 rue Jean Jaurès – 2 rue Victor Hugo à Villeurbanne est portée par la société Alliade Habitat. Elle concerne la construction neuve par Alliade Habitat de 45 logements répartis sur 2 bâtiments, une allée A comportant 29 logements LLI Duflot, une allée B comportant 16 logements locatifs sociaux.

L'opération est composée de :

- 1 T2, 10 T3, 5 T4
- 11 PLUS, 5 PLAi

Le permis de construire a été déposé en juillet 2019. Le démarrage de travaux est prévu en janvier 2021 avec une livraison au 2^{ème} trimestre 2022. La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi, soit pour cette opération de 11 PLUS/5 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 41 382 €.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Alliade Habitat	16	24-26 rue Jean Jaurès – 2 rue Victor Hugo	41 382 € (35 €/m ²) (1182,34m ² de SU)

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 41 382 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123382-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-210
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône - 1 rue René Prolongé
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : convention, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 143 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 351 356 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opération en Acquisition Amélioration :

L'opération située au 1 rue René Prolongé à Villeurbanne est portée par Foncière Habitat et Humanisme Rhône. Elle concerne l'acquisition d'1 logement en PLAi (1 T2) situé au 2^{ème} étage.

Habitat et Humanisme a déjà acheté à la même propriétaire un logement identique dans le même immeuble au 3^{ème} étage en 2019. Elle souhaite céder ce second logement du fait du départ de son locataire.

Le prix d'acquisition du logement est de 100 000 €.

Le logement est situé dans une copropriété des années 70, calme, résidentielle et essentiellement occupée par des propriétaires.

L'immeuble ne présente pas de pathologies apparentes. La structure semble saine, la cage d'escalier a été refaite récemment, la toiture a été refaite il y a moins de 10 ans, des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons ont été votés lors de l'Assemblée Générale de juin 2019. La copropriété est bien entretenue.

Les travaux à envisager concernent essentiellement des travaux d'amélioration énergétique du logement et une amélioration du confort et embellissement des espaces existants.

Le diagnostic réalisé en 2011 montre un bilan énergétique peu performant avec une étiquette E. Les menuiseries sont en bois simple vitrage, la porte palière non isolée et l'isolation des murs extérieurs est insuffisante.

Travaux d'amélioration énergétiques prévus :

- isolation des murs donnant sur l'extérieur et les parties communes
- remplacement de la porte palière
- remplacement des menuiseries bois existantes par des menuiseries neuves en double vitrage
- remplacement de la chaudière gaz individuelle
- mise en place d'un sèche serviette gaz dans la salle de bain en remplacement du radiateur existant
- mise en place de robinets thermostatiques
- mise en place d'une VMC

Remise aux normes du logement

- reprise de l'installation électrique
- vérification de l'installation gaz et reprise du réseau

Amélioration du confort

- mise en peinture murs et plafonds

Reprise du parquet flottant

- révision et appareillage des menuiseries intérieures
- remplacement des équipements sanitaires : douche, vasque, WC, évier
- réfection des sols et faïences
- aménagement intérieur des placards
- mise en peinture des sols de balcons

Le montant des travaux est estimé à 45 215,57 € HT.

Le montant du loyer en PLAi sera de 313 €.

Le compromis a été signé le 1^{er} mai 2020, l'acquisition est prévue le 1^{er} décembre 2020 pour un démarrage des travaux le 1^{er} janvier 2021. La livraison aura lieu le 1^{er} avril 2021 avec une mise en location le 1^{er} mai 2021.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi, soit pour cette opération de 1 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 1 908 €.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Foncière Habitat et Humanisme Rhône	1	1 rue René Prolongé	1 908 € (35€/m ²) (54,52 m ² de SU)

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 1 908 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123400-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-211
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Lyon Métropole Habitat - 32 bis rue Chirat
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : convention, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC. Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 143 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 351 356 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

L'opération, située 32 bis rue Chirat à Villeurbanne est portée par la société les Nouveaux Constructeurs. Elle concerne l'acquisition par Lyon Métropole Habitat de 7 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 38 logements.

L'opération est composée de :

- 1 studio, 3 T2, 3 T3
- 5 PLUS, 2 PLAI

La signature de l'acte de vente a eu lieu le 26 décembre 2019, le permis de construire a été accordé le 11 septembre 2017 et le permis de construire modificatif, le 8 janvier 2018. La livraison est prévue au 3 août 2020. L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 450 € HT / m² SHAB parking compris.

La livraison des logements est prévue au quatrième trimestre 2017. La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAI, soit pour ce financement 5 PLUS et 2 PLAI. La participation de la Ville de Villeurbanne à ce financement s'élève donc à 14 688 €.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Lyon Métropole Habitat	7	32 bis rue Chirat	14 688 € (35 €/m ²) (419,66m ² de SU)

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social PLUS/PLAI pour un montant de 14 688 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123398-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-213
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Vilogia 11-13 rue Frédéric Mistral
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : convention, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC. Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 143 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 351 356 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations de Vente en Etat Futur d'Achèvement :

L'opération située 11 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne est portée par la société BNP Paribas Immobilier Résidentiel. Elle concerne l'acquisition par Vilogia de 8 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 46 logements répartis sur 2 bâtiments.

L'opération est composée de :

- 1 T2, 5 T3, 1 T4, 1 T5
- 5 PLUS, 3 PLAI

Le contrat de réservation a été signé en juillet 2019, l'acte de vente en juillet 2020. Le permis de construire a été accordé le 13 juin 2019 et la livraison est prévue au 1^{er} trimestre 2022. L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 400 € HT / m² SHAB parking compris. La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS, soit pour cette opération de 14 PLUS, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 20 338 €.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Vilogia	8	11-13 rue Frédéric Mistral	20 338 € (35€/m ²) (581,09m ² de SU)

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social PLUS/PLAI pour un montant de 20 338 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces participations,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123378-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-212
objet : Participation de la Ville aux opérations concernées par le Programme d'Intérêt Général loyers maîtrisés - 57 rue de la Feyssine : réhabilitation d'un logement de type 3
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : convention, plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la métropole de Lyon a souhaité mettre en place une politique de maintien et de développement de la fonction sociale du parc privé ancien dans l'agglomération.

La délibération n°2004-2315 en date du 13 décembre 2004, relative à la stratégie d'intervention dans le parc privé exposait l'intérêt qu'il y avait à mettre en place un dispositif permettant à tout propriétaire, quelle que soit la situation de son bien dans le territoire métropolitain, de conventionner son logement à l'occasion de travaux subventionnés par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), la métropole de Lyon et la Ville. C'est l'objet du programme d'intérêt général (PIG) loyers maîtrisés.

Il est fortement lié aux actions de captation, pour lesquelles 4 associations sont subventionnées chaque année par la Métropole pour promouvoir le conventionnement auprès de propriétaires bailleurs et investisseurs, permettre l'aboutissement de projets et développer la communication.

Il consiste en l'attribution de subventions des collectivités locales (Métropole et communes) complémentaires à celles de l'ANAH en faveur des bailleurs pratiquants des loyers maîtrisés.

Ce dispositif a été renouvelé en 2013 avec la mise en place d'un système de règles complémentaires à celles de l'ANAH, pour poursuivre notamment le développement d'offre de logements abordables et durables. Outre son intervention en faveur du conventionnement sans travaux, la Métropole double la prime « réduction de loyer » en secteur tendu mise en place par l'ANAH en complément des subventions pour les travaux.

La ville de Villeurbanne est aujourd'hui saisie sur le financement d'un projet de réhabilitation dans le cadre du PIG loyers maîtrisés. Il s'agit, pour le 57 rue de la Feyssine, de la réhabilitation d'un appartement de type 3 de 70 m² avec réhabilitation complète de l'appartement. La propriétaire du logement a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Habitat et Humanisme Rhône, qui a la charge du suivi du projet de réhabilitation et des dossiers de demande de subvention. Le logement sera conventionné avec l'ANAH avec travaux en loyer très social.

Elle a également confié la gestion locative de leur bien immobilier à Régie Nouvelle –HH.

Description sommaire du projet - réhabilitation complète de l'appartement :

- rénovation du système électrique,
- remplacement partiel des menuiseries,
- reprise de l'ensemble des revêtements de sols, peintures, carrelages, faïences,
- isolation des murs,
- mise en place d'un système de VMC,
- reprise de la plomberie et remplacement des équipements sanitaires.

Ce projet est une opportunité de développer du logement accessible en diffus. Les propriétaires s'engagent en effet à conventionner leur logement à un niveau de loyer très social (414,6 € mensuels) pendant un minimum de 9 ans.

Le montant de subvention appelé auprès de la Ville est de :

Adresse	Travaux	Montant total des travaux	Montant de la participation financière de la Ville
57 rue de la Feyssine	Projet de réhabilitation	60 839 € TTC	4 837 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 70, nature 20422.61 – PIG loyers maîtrisés pour un montant de 4 837 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de cette subvention,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention financière concernant cette participation et tout document y afférent.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123394-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-222
objet : Modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - complexe sportif Carré de Soie
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Madame, Monsieur,

Lors du conseil municipal de 17 février 2020, vous avez approuvé le transfert, à Est Métropole Habitat (EMH), de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Complexe sportif Carré de Soie comprenant un gymnase et un terrain de sport de proximité pour le compte de la ville de Villeurbanne ainsi qu'un immeuble de logements pour le compte de EMH.

Lors de la rédaction de la convention de transfert, les procédures pour le choix de la maîtrise d'œuvre n'étant pas encore connues, il n'avait pas été prévu la participation d'élus.e.s de la ville de Villeurbanne dans la future instance amenée à choisir le projet.

Lors d'échanges au moment du lancement de l'opération, Est Métropole Habitat a confirmé que le choix de la maîtrise d'œuvre se ferait par une commission constituée comme un jury et que deux élus.e.s, désigné.e.s par la ville de Villeurbanne, pourraient siéger dans ladite commission.

Il y a lieu à cet effet :

D'une part de modifier l'article 5.2 de la convention :

- en rajoutant un premier alinéa « - Prévoir que deux élus.e.s de la ville de Villeurbanne siégeront avec voix délibératives au sein de la commission d'appel d'offres composée en jury, qui aura à se prononcer d'une part sur le choix des candidats maîtres d'œuvre admis à concourir et d'autre part sur la désignation du ou des lauréats »,
- en remplaçant les termes de l'alinéa « - Inviter des représentants de la Ville aux réunions organisées pendant les phases candidatures et projets, ainsi que celles concernant les négociations avec les candidats à l'attribution de marchés de maîtrise d'œuvre » par les termes suivants « - Prévoir la participation de représentant.e.s des services de la ville dans les commissions techniques préalables aux travaux de la commission d'appel d'offres composée comme un jury, ainsi qu'à celles concernant les négociations avec les candidats à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre »

La convention modifiée est jointe en annexe de la présente délibération.

D'autre part de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au sein de la commission constituée comme un jury qui sera organisée par Est Métropole Habitat.

Il est proposé de désigner :

- Mme Agnès Thouvenot en tant qu'adjointe à l'urbanisme
- M. Mohamed Ali Mohamed Ahamada en tant qu'adjoint au sport

Monsieur Cédric Van Styvendael ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Est Métropole Habitat pour la réalisation d'un complexe sportif et d'un terrain sportif de proximité
- de désigner les 2 membres du conseil municipal habilités à siéger dans la commission constituée comme un jury qui sera organisée par Est Métropole Habitat
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention modifiée de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous documents et avenants nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123380-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-231
objet : Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles BD 59 -60 - 61 -62 en vue de la cession à la SERL
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : avis des domaines.pdf, CM - 2 à 8 rue Léon Chomel.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne est propriétaire d'un terrain cadastré section BD 59 -60 -61 -62, situé à l'angle des rue Léon-Chomel et Francis de Pressensé.

Ces parcelles d'une surface totale de 1 145m² étaient aménagées et utilisées par le public en tant que zone de stationnement automobile, et relèvent donc du domaine public communal.

Situé dans le périmètre opérationnel de la ZAC Gratte-Ciel (créée par délibération du conseil métropolitaine du 07.02.2011), ledit tènement doit, conformément aux termes de la ZAC, être cédé par la commune à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de l'opération, afin de permettre la réalisation de nouveaux espaces publics du quartier et de programmes constructifs.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, pour permettre la cession foncière de cette parcelle affectée à un service public, il a été nécessaire de procéder et constater préalablement sa désaffectation matérielle.

A cet effet, le parking a été fermé à l'usage du public et le stationnement payant supprimé par arrêtés affichés sur site dès le 1er juillet 2020.

La désaffectation desdites parcelles étant dûment constatée, leur déclassement peut être valablement prononcé.

Une fois déclassées, les parcelles seront cédées à la SERL pour un montant de 504 331 € établi au bilan financier de la ZAC, étant précisé que cette cession n'est pas soumise au régime de la TVA.

Cette valeur respecte les termes de l'avis délivré par le Pole d'Évaluation Domanial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées BD 59- 60 -61 -62 pour une superficie totale de 1 145 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public desdites parcelles et leur intégration au domaine privé communal,
- d'approuver la cession de cette emprise à la SERL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces opérations.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123403-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-214
objet : Acquisition par voie amiable d'un garage en copropriété situé au 64 rue Octavie
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, une politique d'acquisition des garages a été engagée par la Ville sur la copropriété située 64 rue Octavie. Il s'agit de la parcelle AZ 73, d'une superficie de 1 013 m², composée d'un ensemble de 30 garages. Elle est couverte au PLU H par un emplacement réservé n° 109 au bénéfice de la Ville, pour création d'espace vert, devant permettre à terme l'ouverture du square du Château (donnant sur la rue C. Gaillard), sur la rue Octavie.

La ville de Villeurbanne a déjà acquis 13 garages sur ce tènement, par préemptions sur déclarations d'intention d'aliéner (6 lots) et par acquisitions à l'amiable.

Les consorts Lepore-Vantard, propriétaires du garage n°412 lot n°4, ont proposé de céder leur bien à la Ville. Un accord a été trouvé sur un prix de 8 500 euros. Le prix de vente étant inférieur au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale et conforme aux acquisitions précédentes, il n'a pas été demandé d'estimation de valeur du garage.

Ces acquisitions porteraient donc à 14 sur 30 le nombre de garages propriétés de la Ville sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de ce bien au prix de 8 500 euros,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123407-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-217
objet : Cession à la Métropole de Lyon de deux emprises pour la réalisation des travaux d'élargissement de la rue de la Boube dans le quartier des Buers
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : plan, avis des domaines.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du 8 mai 1945 associant la requalification de la rue de la Boube, la métropole de Lyon doit se porter acquéreuse de deux emprises jouxtant cette rue dont la Ville est à ce jour propriétaire.

Les parcelles considérées sont détachées de parcelles plus importantes cadastrées BA 104 et BA 105, et mesurent respectivement 22 m² et 457 m².

Le prix de cession a été fixé à 57 € / m², conformément au cadre financier des transactions entre collectivités fixé par l'Etat dans le cadre des projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), générant une recette pour la ville estimée à 27 303 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de ces deux emprises à la métropole de Lyon,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte et tous les documents liés à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123389-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-224
objet : Vente de véhicules municipaux
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville poursuit le renouvellement de ses véhicules afin de parvenir à rendre la flotte conforme aux exigences de la Zone de Faible Emission. Dans ce cadre, elle va procéder à la vente des véhicules immatriculés EW087GK, 7452ZE69, CR387PS, AH527CJ, 174AYW69, AF629HZ, 848BAF69, AF657HZ, 770BGK69 et AF661HZ sur le site de ventes aux enchères Agorastore.

Le montant de ces ventes étant susceptible de dépasser les 4 600 € autorisés par la délégation du conseil municipal au maire dans sa délibération n° 2020-172 du 4 juillet 2020, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il revient donc au conseil municipal d'autoriser expressément ces ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les ventes des véhicules précités,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ces ventes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123396-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-229
objet : Groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées pour les besoins des services municipaux et du CCAS de la Ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Les marchés publics d'acquisition de matériels informatiques et prestations associées, tant pour la Ville que pour le CCAS de Villeurbanne arrivent bientôt à échéance.

Dans ce contexte, la Ville et le CCAS de Villeurbanne se proposent de constituer un groupement de commandes qui porterait sur la mise en place d'un marché public (accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande) avec un même prestataire.

La démarche aurait pour objectif :

- d'optimiser les coûts d'achat des équipements composant le système d'information tant de la Ville que du CCAS,
- d'homogénéiser la qualité des postes de travail et équipements fournis et des configurations logicielles des postes de travail de la Ville et du CCAS

Les marchés à conclure porterait sur les objets et montants suivants :

N° du Lot	Intitulé du lot	Montant mini annuel en € HT le cas échéant	Montant maxi annuel en € HT le cas échéant
1	PC, écrans, imprimantes, câbles et petits matériels informatique, et prestations associées de configuration et d'installation	Sans	Sans
2	Matériels réseaux et sécurité et licences associées, et prestations associées de configuration et d'installation	sans	sans

A titre d'information, les consommations globales des 3 dernières années du marché pour les prestations correspondant au lot 1 sont de 601 160 € HT pour la ville de Villeurbanne et 4 945.78 € HT pour le CCAS de Villeurbanne.

Les consommations globales des 3 dernières années du marché pour les prestations correspondant au lot 2 sont de 159 780 € HT pour la Ville de Villeurbanne.

Prévu par l'article L2113-6 du Code de la commande publique 2019, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs en groupement de commandes permettrait, dans un souci d'une homogénéité d'ensemble des prestations, de retenir une seule et même entreprise pour les besoins des deux personnes publiques.

La ville de Villeurbanne serait le coordonnateur pour la durée de la convention. Sa commission d'appel d'offres serait compétente autant que de besoin.

Le groupement n'aurait pas la personnalité morale et les missions de coordination du groupement seraient effectuées à titre gratuit.

La convention de groupement de commandes prendrait effet dès lors qu'elle aurait revêtu un caractère exécutoire pour les deux parties et s'achèverait à l'issue de l'exécution complète des contrats passés conformément à son objet ; c'est-à-dire au solde du dernier bon de commande d'exécution des contrats passés dans son cadre.

Le coordonnateur serait chargé, dans le respect du Code de la commande publique 2019, d'assurer les tâches suivantes :

- la publication de l'appel d'offres, la réception des offres, la coordination de l'analyse des offres, l'attribution des marchés, et toutes les opérations relatives à l'information des candidats et opérateurs économiques,

- chacun des membres du groupement resterait compétent pour :
 - la signature, la transmission au contrôle de légalité et la notification du marché pour la part qui le concerne,
 - le suivi de l'exécution administrative et opérationnelle du marché pour la part qui le concerne,
 - le règlement financier et comptable du marché pour la part qui le concerne.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées entre la Ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne,
- de valider la convention de constitution du groupement de commandes ci jointe, portant sur la désignation de la Ville de Villeurbanne comme coordonnateur du groupement,
- de valider le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
- de valider le principe du paiement distinct des dépenses liées à l'exécution de ses marchés par chacune des parties à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123405-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-207
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau des emplois

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Attaché principal	Attaché	RLP	1
Assistant de conservation	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	RLP	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	DRH	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	DSF	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	DSIS	1
Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DGAVS	1
Rédacteur	Adjoint administratif	DRH	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	DPMS	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	DGICV	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	DAGQSP	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DRH	1
Attaché principal	Adjoint administratif	DRH	1
Attaché	Adjoint administratif	DRH	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	DRH	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	DRH	2
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	DRH	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DRH	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DEPN	1
Adjoint technique	Adjoint administratif	DTML	1
Filière technique			
Ingénieur en chef	Ingénieur	DCO	1
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	DCO	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	DRM	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	DEPN	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	DEPN	1
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEPN	1
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DTML	1
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	DEPN	1
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEPN	1
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DTML	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DED	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DEPN	1

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DTML	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEPN	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	RLP	1
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	RLP	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation	RLP	1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation	RLP	1
Filière police municipale			
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	Brigadier chef principal	DPMS	1
Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	DPMS	1
Filière sanitaire et sociale			
Médecin de 2 ^{ème} classe	Médecin de 1 ^{ère} classe	DRH	1
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice hors classe	Petite enfance	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Asem principal de 1 ^{ère} classe	DED	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Petite enfance	2
Adjoint administratif	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	DRH	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Asem principal de 2 ^{ème} classe	DED	1
Filière animation			
Rédacteur	Animateur	Jeunesse	1
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Animateur	DED	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Concernant les postes de collaborateur.trices de cabinet du Maire, le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 définit les modalités de rémunération et de fixation des effectifs des collaborateur.trices de cabinet régis par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'effectif maximal de collaborateur.trices de cabinet d'un Maire est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Pour la ville de Villeurbanne, l'effectif maximum est de 5 agent.e.s, nombre inchangé par rapport au nombre de postes créés au mandat précédent.

Il est rappelé que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant prévisionnel des crédits permettant leur rémunération est déterminé conformément à la réglementation.

Lors du vote du budget prévisionnel 2020 (délibération 2019-553 du 19/12/2019), les crédits nécessaires avaient été inscrits au chapitre 012. Ce budget comprend ainsi un montant annuel global de 370 000 euros pour les rémunérations des emplois du cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les modifications de postes mentionnées ci-dessus,
- de fixer le nombre d'emplois de cabinet à 5, en continuité du mandat précédent, correspondant à un crédit annuel

global de 370 000 euros au titre des rémunérations des 5 emplois de cabinet et figurant au chapitre 012, fonction 020,
- d'inscrire les crédits nécessaires pour les 5 emplois de cabinet.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123385-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-221
objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Villeurbannaise d'Urbanisme
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : 2020DDEEL_COVcheques_cadeaux_SV U .pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce et à l'artisanat s'est engagée, depuis 2012, aux côtés de l'ensemble des partenaires du commerce et de l'artisanat, de la Métropole et de l'État, dans une démarche de management de centre-ville « Destination Gratte-ciel ».

Elle a permis de définir une approche commune de promotion et d'animation des commerces du centre-ville, en lien avec l'ensemble des actions réalisées par la Ville, et de conforter la dimension et l'image commerciale de la Ville.

Le management de centre-ville a fortement accompagné ses adhérents pendant la crise sanitaire et a été également touché par la crise actuelle.

L'exonération prévisible des charges d'avril et mai, le manque à gagner de fonds marketing (contribution au management acquittée par les commerçants) pour Destination Gratte-ciel sera d'environ 15 000 €. A cela s'ajoutent, 25 000 € de partenariats privés non garantis pour l'année 2020.

A cette baisse de budget à prévoir, s'ajoute un besoin accru d'actions permettant d'accompagner la reprise économique :

- renforcement des animations existantes quand les conditions sanitaires permettront leur tenue (Festival sur place ou à emporter, Braderie...),
- développement des actions visant à valoriser l'achat de proximité (développement des chèques cadeaux Gratte-ciel...),
- développement de nouvelles actions de communication et d'animations en lien avec les commerçants (restauration, prêt-à-porter...).

La Ville a d'ores et déjà soutenu Destination Gratte-ciel pour compenser les pertes financières dues à la crise sanitaire en lui permettant de renforcer le plan d'action du management de centre-ville et en lui accordant une aide exceptionnelle de 30 000 €.

Pour poursuivre le travail engagé, Destination Gratte-ciel souhaite renforcer ses actions pour soutenir l'achat local en développant notamment les chèques cadeaux Destination Gratte-ciel.

L'objectif est de développer les partenariats avec les entreprises du territoire par le biais notamment des comités sociaux et économiques. Cette politique volontariste de déploiement nécessite pour Destination Gratte-ciel de disposer de moyens complémentaires et exceptionnels. C'est à ce titre que la Ville est sollicitée et souhaite apporter son soutien dans le cadre d'une démarche globale de soutien à l'achat local.

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 94.1, nature 6574.909 diverses associations de commerce.

Madame Agnès Thouvenot ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) de 15 000 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123383-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-219
objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône - 2020-2022
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : convention objectif et moyen.pdf, fiche action 1

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, la ville de Villeurbanne dispose de conventions d'objectifs avec la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône (CMA 69) dans le cadre de sa politique de soutien au maintien et développement des activités artisanales sur son territoire, d'information et d'accès des Villeurbannais à ces métiers.

En 2020, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat facilitant la réalisation d'objectifs partagés en termes de développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire villeurbannais.

L'expertise professionnelle de la CMA 69 dans la mise en œuvre de moyens permettant de maintenir un tissu artisanal de proximité – notamment par l'encouragement de la production d'un immobilier adapté à ces entreprises dans un environnement urbain dense et contraint réglementairement – est un appui précieux pour l'aide à la décision et la mise en œuvre d'une stratégie économique affichée notamment dans le plan local d'urbanisme.

Sa capacité reconnue dans la promotion de l'artisanat auprès des jeunes et leur orientation vers ces métiers et dans l'accompagnement à la reprise d'activité est à valoriser sur notre territoire.

La convention 2020-2022 avec la CMA 69 définit le programme d'actions spécifiques, contrepartie de la subvention spécifique versée par la ville de Villeurbanne pour un montant de 10 000 euros en 2020 (le coût des actions est pris en charge à 50 % par la CMA 69). Ces 7 actions spécifiques sont détaillées dans des fiches annexées à l'avenant financier.

Les crédits budgétaires sont inscrits sur la ligne 94.1 6574.909 diverses associations de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône et les actes d'exécution subséquents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123401-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-226
objet : Attribution de subventions aux acteurs de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de l'accès au droit pour l'année 2020
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de prévention, de médiation et de sécurité, définie dans le Plan local de prévention de la délinquance, vise à renforcer les actions de soutien, d'accès au droit, de médiation, d'information et d'accompagnement des personnes victimes.

C'est pourquoi, elle entend soutenir l'association groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP) qui accueille et prend en charge les personnes condamnées orientées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône (SPIP) afin de construire avec elles un parcours professionnel et leur permettre un retour à l'emploi.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Groupe pour l'Emploi des Probationnaires (GREP)	21 bis boulevard des Tchécoslovaques 69007 Lyon	Assurer le reclassement professionnel des personnes placées sous-main de justice et suivies par le SPIP du Rhône	Fonctionnement de l'association	1 480

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 114, nature 6574.1033, libellé de la nature « diverses associations de prévention et de sécurité », service 0503, pour un montant de 1 480 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123392-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-198
objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Banque alimentaire du Rhône en matière de don alimentaire
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Convention de partenariat

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est dotée en 2010 d'une Cuisine centrale, afin de rassembler au sein d'une seule structure la production des repas à destination des restaurants scolaires et des crèches de la Ville.

Environ 7000 repas sont produits chaque jour et sont répartis sur les 27 restaurants satellites ainsi que les 14 crèches.

Les effectifs journaliers de fréquentation de ces restaurants étant soumis à des variations qui ne sont pas toujours anticipables, la quantité de repas à produire ne peut être toujours évaluée et prévue de manière exacte. Par conséquent, une partie des repas produits est non consommée. Avec cet excédent, la Ville s'engage à réaliser des dons alimentaires à destination d'associations à visée sociale.

La Banque alimentaire du Rhône met en œuvre des actions de soutien alimentaire à destination des personnes les plus démunies. Elles s'articulent autour d'une démarche soucieuse de l'équilibre nutritionnel, respectueuse de la dignité des personnes.

Par délibérations en date du 17 décembre 2018 et 1er juillet 2019, le conseil municipal a adopté une convention entre la ville de Villeurbanne et l'association la Banque alimentaire, afin de faire bénéficier cette association de dons de repas produits par la cuisine centrale et non consommés.

En 2019, 2 200 kg de marchandises ont été distribuées à la Banque alimentaire du Rhône, correspondant à un montant d'environ 9 000 euros.

Cette action permet donc d'apporter un soutien alimentaire aux personnes en difficulté et s'inscrit dans le cadre d'une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et vise à répondre à l'objectif de diminuer par deux le gaspillage alimentaire national d'ici à 2025.

La convention entre la Ville et la Banque alimentaire doit être reconduite à chaque rentrée scolaire. Il est donc proposé de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention entre la Ville et l'association Banque alimentaire du Rhône,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association La Banque alimentaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123384-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-197
objet : Convention des prestations repas et goûters de la cuisine centrale à destination des personnes morales
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Bon de commande, convention de prestation

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La cuisine centrale de la ville de Villeurbanne propose la fourniture de prestations repas (déjeuner et goûter) à des établissements qui le souhaitent.

Au cours de l'année 2019, 3 établissements associatifs d'accueil Petite Enfance ont bénéficié de cette prestation : « les petits curieux » du centre d'animation Saint Jean, « Gribouille » de la maison sociale Cyprien les Brosses et « Léo et Léa » rue Raymond Terracher pour un total de 11 400 repas produits et livrés par la Cuisine Centrale.

Les recettes correspondantes s'élèvent à 42 400 euros.

Par délibération, en date du 1er juillet 2019, le conseil municipal a adopté une convention type entre la ville de Villeurbanne et les structures accueillant les jeunes enfants sous convention avec la Ville, afin d'engager la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale. Cette convention est consentie pour un an et doit être reconduite pour chaque rentrée scolaire.

D'autre part, par délibération, en date du 1er juillet 2019, le conseil municipal a adopté la tarification des prestations repas et goûters à destination des personnes morales susceptibles de faire appel à la cuisine centrale.

Pour rappel, les tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

Menu classique collectivité : 3.80 €

Menu festivité : 5.93 €

Goûter collectivité : 0.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec les établissements qui solliciteraient ces prestations.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123386-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-205
objet : Attribution de subventions pour des actions portées dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L.), du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) et du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2019-2022, vise à mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite scolaire et leur entrée dans la société.

Elle est donc engagée dans le Contrat Educatif Local (CEL), dont les orientations et les objectifs initiaux sont :

- rassembler les acteurs éducatifs,
- créer les conditions d'une continuité éducative,
- réduire les inégalités qui subsistent,
- développer la qualité des activités éducatives.

Le CEL est un outil de cohérence éducative entre les différents temps et les différents acteurs de la vie de l'enfant. Il permet donc d'envisager des actions périscolaires à l'articulation de la scolarité et de la vie familiale, en complément de l'action municipale existante sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il est également un outil de cohérence territoriale.

Le programme annuel se compose de trois types d'actions :

- les actions socio-éducatives, cofinancées par la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé), au titre du Contrat Educatif Local (CEL)
- les actions d'accompagnement à la scolarité, cofinancées par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF), au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- les actions de soutien à la parentalité, cofinancées par la Ville et la CAF, au titre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les demandes des associations et établissements sont étudiées par les instances de pilotage du CEL selon les modalités suivantes :

Les actions sont examinées par le comité local CEL piloté par la Ville et composé de représentants de l'Etat (DDCS et délégué du Préfet), d'un représentant de la CAF, de représentants de l'Education Nationale (premier et second degré), de services municipaux.

Le comité local a eu lieu le 24 avril 2020 et a émis un avis favorable sur 39 projets proposés, après l'exposé et des échanges sur les différentes actions proposées.

Outre les orientations fixées par l'Etat et la CAF, les actions ont été étudiées au regard des objectifs généraux du CEL villeurbannais rappelés ci-dessus. L'étude des actions a également veillé :

- à la diversité des thématiques et des supports proposés,
- à la place accordée aux parents dans chaque action,
- à l'intégration de l'action dans un parcours éducatif plus global de l'enfant,
- à l'inscription de l'action dans un projet global (projet d'école, projet éducatif de territoire, projet municipal thématique...),
- aux propositions d'initiatives innovantes qui établissent un lien avec les activités périscolaires mises en place dans les écoles.

Le comité départemental (dans lequel ne siège pas la Ville) a étudié l'ensemble des actions et l'avis du comité local. Il s'est positionné pour attribuer les financements CAF et Etat aux 39 actions. Les financements de l'Etat ont été notifiés à la Ville.

Les financements CAF sont versés directement aux porteurs de projets (leur répartition apparaît à titre d'information dans le tableau des demandes).

Les financements de l'Etat, à hauteur de 9 000 €, sont versés à la Ville qui a la charge de reverser aux porteurs de projet la somme attribuée (leur répartition nécessaire au versement est indiqué dans le tableau des demandes).

Des financements municipaux sont proposés pour 35 actions car 4 actions ont un financement spécifique :

- l'action de la Maison de quartier des Brosses repose sur le budget municipal et ne fait donc pas l'objet d'attribution de subvention par la Ville
- l'action de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (Brosses et Tonkin) est co-financée par le Programme de Réussite Educative (PRE)
- l'action de l'Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadgé (ARTAG) est financée uniquement par la CAF
- l'action de maman Blues est financée uniquement par la CAF

- Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions **au titre des actions socio-éducatives (CEL)** proposées au conseil municipal.

	Association Structure	Projet	Subvention DDCS CEL - socio-éducatif en € pour information	Subvention Ville proposée en euros	Montant à verser en €
1	Association culturelle Buers-Croix-Luizet (ACBCL)	Accompagnement socio-éducatif des jeunes du quartier des Buers	3 000	800	3 800
2	Centre social des Buers	Ateliers Théâtre collégiens	3 000	700	3 700
3	Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de Rugby à XIII	Initiation et découverte de la pratique du rugby à XIII	3 000	800	3 800
	TOTAL CEL		9 000	2 300	11 300

- Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions **au titre des actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** proposés au conseil municipal.

	Association Structure	Projet	Subvention CAF pour information*	Subvention Ville proposée (à verser en €)
4	Centre social Charpenne-Tonkin	Coup de pouce Collège	2	500
5	Centre social Charpenne-Tonkin	Coup de pouce Primaire	2	2 240
6	Centre social Charpenne-Tonkin	Biblich'école	1	1 770
7	Centre social des Buers	Ensemble pour un CP réussi !	1	480
8	Centre social des Buers	Pour une scolarité réussie	3	500
9	Centre social des Buers	Donnons l'envie d'apprendre	5	7 510
10	Maison du citoyen	Accompagnement à la scolarité	1	500
11	Maison Croix Luizet	Accompagnement à la scolarité	2	600
12	ACBCL	Accompagnement à la scolarité	3	600
13	Centre d'animation St Jean	CLAS primaire	2	4 570
14	Centre d'animation St Jean	CLAS collège	3	
15	Centre social de Cusset	Accompagnement scolaire cycle 2	1	1 280
16	Centre social de Cusset	Accompagnement scolaire cycle 3	1	990

	Association Structure	Projet	Subvention CAF pour information*	Subvention Ville proposée (à verser en €)
17	Centre social de Cusset	Atelier réussite cycle 3	1	300
18	Centre social de Cusset	Atelier réussite cycle 2	1	1 290
19	Centre social de Cusset	Atelier pratique lecture et écriture	1	290
20	Centre social et familial de la Ferrandière	Accompagnement éducatif primaire	2	1 000
21	Centre social et familial de la Ferrandière	Accompagnement éducatif secondaire	2	1 000
22	Ville de Villeurbanne Maison de Quartier des Brosses	Accompagnement à la scolarité pour les collégiens. Financée par la CAF, pour information	2	Pour information
23	Maison sociale Cyprian Les Brosses	Ateliers ludiques d'aide à la scolarité	4	8 690
24	AFEV	Ateliers vers le langage	2	2 940
25	AFEV	Accompagnements individualisés Brosses et Tonkin Pour information, enveloppe PRE : 3000 €	1	Pour information
26	AFEV	Accompagnements individualisés collège	2	1 280
27	AFEV	Accompagnements individualisés collégiens	2	1 970
28	Secours populaire français	Accompagnement à la scolarité	1	700
29	Association de soutien personnalisé contre l'échec scolaire (SPES)	Accompagnement à la scolarité des enfants et de leur famille	2	500
30	SPES	Orientation et découverte des métiers	1	500
31	ARTAG	Accompagnement à la scolarité des collégiens du CNED	1	Pour information, sans financement ville
	TOTAL CLAS			42 000

* A titre d'information, 1 groupe CAF est financé à hauteur de 2 563 € / an, si le niveau de dépense atteint le plafond de 7 885 € par an et par groupe (tarif CNAF 2019).

Le montant de la prestation est directement versée par la CAF à la structure porteuse du projet CLAS.

- Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions **au titre des actions d'accompagnement à la parentalité (REAAP)** proposés au conseil municipal.

	Association Structure	Projet	Subvention REAAP (en euros) pour information	Subvention Ville proposée (montant à verser en euros)
32	La cause des parents	Temps d'échanges d'écoute et de soutien, groupes de paroles	4 650	500
33	Maman Blues	Groupe de parole et de soutien, information et intervention dans le département	800	Pour information, sans financement ville

	Association Structure	Projet	Subvention REAAP (en euros) pour information	Subvention Ville proposée (montant à verser en euros)
34	Association culturelle Buers-Croix-Luizet (ACBCL)	Accompagnement des parents sur le quartier des Buers	2 700	800
35	Centre social des Buers	Parents enfants écrans : bien vivre le numérique en famille	3 500	710
36	Association de parents d'élèves de l'école St Exupéry	Ateliers médiation à la parentalité	2 430	300
37	Centre d'animation St -Jean	Collectif « face aux différences »	1 200	460
38	Centre d'animation St-Jean	Du temps avec papa	2 100	750
39	Centre social et familial de la Ferrandière	Espace de soutien à la parentalité et aux échanges inter-familiaux	4 500	680
	TOTAL REAAP		21 880	4 200

Les crédits sont inscrits au budget 2020, service 0510, fonction 255.5, nature 6574.513, libellé de la nature « diverses associations contrat éducatif local CEL » pour un montant total à verser de 57 500 € (dont 48 500 € de la ville de Villeurbanne et 9 000 € de l'Etat).

Madame Virginie Demars ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus,
- d'autoriser leur versement aux associations mentionnées.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123388-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-223
objet : Avenant à la convention entre la ville de Villeurbanne et l'association Club des 24 heures de l'INSA
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : convention.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat avec le campus de la Doua et de la politique de soutien à la vie étudiante, la ville de Villeurbanne vise à conforter et à qualifier le partenariat avec certaines associations, par la signature de conventions d'objectifs et de moyens.

Pour l'année 2020, la commission d'attribution propose de conclure l'avenant suivant :

-L'association Club des 24 heures de l'Insa organise, habituellement, le festival des 24 heures de l'Insa, qui vise à promouvoir des pratiques culturelles, ludiques et sportives, accessibles au public villeurbannais et familial. Ce festival contribue à renforcer les liens entre les villeurbannais et les étudiants ainsi qu'à l'ouverture du campus sur le territoire. Plus largement, l'association est impliquée tout au long de l'année dans les démarches et les actions de la direction jeunesse sur le volet vie étudiante. L'association participe depuis 2019 au jury du tremplin Zik'O BIJ, contribuant à la valorisation et l'accompagnement des jeunes groupes de musique du territoire.

La 46^{ème} édition du festival était prévue du 15 au 17 mai 2020, avec un budget prévisionnel de 323 047,60 €. Il a été annulé en raison de la crise sanitaire et ne pourra être reporté d'ici à la fin de l'année 2020.

Cependant, pendant le confinement, les membres de l'association Club des 24 heures de l'Insa se sont portés volontaires pour contribuer à des actions de solidarité sur le territoire et ont ainsi participé aux portages de repas à domicile, dispositif mis en place avec des commerçants de la ville en lien avec la Direction de la Vie Associative et des Centres Sociaux.

Au regard de l'impact financier supporté par l'association à la suite de l'annulation du festival dans le cadre de la crise sanitaire et des partenariats engagés entre la Ville et l'association ainsi que des actions menées pendant le confinement, il est proposé de maintenir la somme initialement proposée par la commission de 3 000 euros.

L'avenant est annexé au présent rapport. Le tableau ci-dessous présente le soutien financier proposé au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant en euros
Club des 24 heures de l'Insa	BDE de l'Insa 20 avenue Albert Einstein RDC bâtiment D 69621 Villeurbanne cedex	Organisation du festival des 24 heures de l'Insa	Conséquences financières de l'annulation du festival des 24 heures de l'Insa, partenariats Ville-campus et actions de solidarité pendant le confinement	3 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention à l'association ci-dessus,
- d'approuver les termes de l'avenant annexé.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020*
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123379-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-230
objet : Demande de subventions dans le cadre de la programmation culturelle estivale 2020
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Une programmation culturelle exceptionnelle a été mise en place cet été 2020 à Villeurbanne, en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville en lien avec les dispositifs « Vivez l'été », notamment à l'attention des jeunes villeurbannais.

Cette programmation culturelle, qui s'est déroulée du 4 juillet au 30 septembre 2020, a été construite en s'appuyant sur des projets et propositions d'ateliers de pratique artistique de différents partenaires culturels.

La métropole de Lyon a décidé de lancer un appel à projet « culture hors-les-murs » afin d'accompagner les communes du territoire métropolitain proposant des actions culturelles et artistiques pendant l'été 2020.

Cette mesure vise un double objectif :

- soutenir les communes dans leur programmation culturelle estivale afin d'accompagner leurs habitants à se réapproprier l'espace public et collectif.
- soutenir les professionnels de l'art et de la culture, dont le secteur d'activités a été fragilisé par la crise sanitaire de la COVID 19.

La Métropole versera à chaque commune qui en fera la demande, une subvention correspondant à 80% du coût du ou des projet(s) choisi(s), dans la limite d'un montant maximum calculé en fonction de la population de la commune, base 2019, à raison de 0,50 € par habitant pour Villeurbanne.

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes soutient également financièrement les actions culturelles et artistiques mises en place cet été en direction des enfants et des jeunes via l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Prendre l'air (du temps) » : courte résidence, atelier de pratique artistique, diffusion d'œuvres (expositions, petites formes de spectacle en lieux non dédiés) sur un territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les financeurs susceptibles de soutenir les projets programmés dans le cadre de Vivez l'été,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123404-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-225
objet : Aide financière exceptionnelle à l'UNICEF pour soutien humanitaire au Liban
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne encourage les initiatives en lien avec la coopération internationale dans le cadre de sa politique de soutien aux associations. Elle soutient en particulier les associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne, des événements se déroulant à Villeurbanne et visant la collecte de fonds pour des projets humanitaires ainsi que des projets permettant la découverte de toutes les cultures représentées sur le territoire de la Ville. Elle se mobilise également ponctuellement pour venir en aide à des pays victimes de catastrophe.

Le 4 août 2020, Beyrouth, capitale du Liban, a fait face à une explosion accidentelle d'une extrême violence faisant plus de 170 victimes et 6 500 blessés. Près de 3 000 habitants sont sans-abris, 100 000 enfants ont été déplacés et des milliers de familles se retrouvent dans une situation extrêmement précaire, certaines ne pouvant plus avoir accès aux besoins vitaux.

De nombreuses ONG se mobilisent sur place pour répondre aux besoins urgents de la population, c'est le cas de l'UNICEF, qui intervient depuis les premières heures de la catastrophe à travers :

- la distribution d'eau potable aux intervenants de première ligne et aux personnes vivant dans la zone directement touchée autour du port de Beyrouth,
- un encadrement psychosocial pour aider les enfants à faire face au deuil et aux traumatismes.
- un appui aux réunifications familiales pour les enfants qui ont été séparés de leur famille et la mise en place d'une ligne téléphonique d'urgence,
- une collaboration suivie avec de jeunes volontaires pour participer au nettoyage dans différentes zones.
- la mise en place d'un programme pour l'aide au logement temporaire des familles déplacées suite à la perte de leur maison.

L'article L. 1115-1 s. du CGCT prévoit la possibilité pour les collectivités locales, dans le respect des engagements internationaux de la France, de mettre en œuvre et de financer, lorsque l'urgence le justifie et hors convention, des actions à caractère humanitaire. Ainsi en est-il des actions d'aide à la reconstruction mises en œuvre immédiatement après une catastrophe pour venir en aide à des populations en détresse.

Aussi, pour soutenir les familles de Beyrouth, la ville de Villeurbanne fait le choix de répondre à l'appel de fonds lancé par l'UNICEF, agence des Nations unies, chargée de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement, en lui versant la somme de 10 000 € pour soutenir ses actions d'aide aux enfants victimes de l'explosion et de leurs familles.

Le tableau ci-dessous présente la demande de financement proposée au conseil municipal du 12 octobre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif	Montant (en €)
UNICEF France	3, rue Duguay-Trouin 75282 Paris Cedex 06	Assurer en France la représentation de l'UNICEF. Promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par l'UNICEF. Veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales. Contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources de l'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.	Urgence Liban : assistance aux enfants et familles suite à la double explosion à Beyrouth le 4 août dernier. Accompagnement sur les besoins prioritaires : accès à l'eau potable et à des installations sanitaires.	10 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 041, nature 6745 pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'aide financière exceptionnelle mentionnée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123393-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-228
objet : Attribution de subventions à divers centres sociaux
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé avec les centres sociaux villeurbannais une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2019/2022 qui définit, entre autres, les moyens attribués par la Ville pour soutenir le fonctionnement des centres sociaux, notamment leurs actions récurrentes. Par ailleurs, afin de rester au plus près des besoins des habitants, la Ville peut également soutenir en cours d'année :

- des centres sociaux ayant des besoins ponctuels ou exceptionnels,
- le développement d'initiatives novatrices et le partage d'expérience,
- les démarches mutualisées entre plusieurs centres.

Cette année, la crise sanitaire a révélé des précarités et renforcé des inégalités pouvant faire obstacle aux loisirs en famille ou au départ en vacances. Dans ce contexte, la ville de Villeurbanne a souhaité développer des aides en direction des familles notamment pour les séjours et sorties familiaux. Il s'agissait de permettre à des familles de participer aux initiatives portées ou accompagnées par les centres sociaux ou des associations d'éducation populaire sans que la participation financière ne soit un frein. En accord avec la CAF du Rhône, la ville de Villeurbanne a donc proposé à ces partenaires de réduire la participation financière demandée aux familles et de compenser la perte de recettes par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subvention proposées au conseil du 12 octobre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association culturelle Buers Croix-Luizet	ACBCL, Maison des services publics des Buers 35 B rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne	Accompagnement à la scolarité, activités culturelles, solidaires, citoyennes et familiales	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	1 370
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbann e	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants.	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	530
Centre social de Cusset	87 rue Pierre-Voyant 69100 Villeurbanne	Animation et développement social du quartier de Cusset.	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	190
Centre social des Buers	17 rue Pierre-Joseph-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants.	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	970

Centre social et culturel Charpennes -Tonkin	11 rue de Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Equiperment de quartier à vocation sociale et familiale qui propose diverses activités sportives et culturelles.	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	140
Centre social et familial de la Ferrandière	51 rue Lafontaine 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	700
Légum'au logis	33, rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne	Promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation saine et équilibrée auprès de tous ; favoriser une consommation éco-responsable ; valeurs de partage, solidarité intergénérationnelle.	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	210
Maison sociale Cyprian les Brosses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services et créer une dynamique sur les quartiers de Cyprian et des Brosses avec l'aide des habitants.	Soutien exceptionnel pour proposer aux habitants des sorties familiales à 1€ ou 2€ selon le QF, pour favoriser les loisirs pour les familles qui ne peuvent pas partir pendant l'été 2020 suite au confinement et à l'épidémie de Covid-19.	750
TOTAL				4 860

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sous-fonction 422.3, nature 6574.873, libellé « divers centres sociaux fonctionnement » pour un montant de 3 280 € et sous-fonction 422.1, nature 6574.114 libellé « diverses associations vie associative » pour un montant de 1 580 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123390-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-227
objet : Attribution de subventions à diverses associations - vie associative
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :

- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Dans ce cadre, elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel. Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

La Ville soutient par ailleurs les associations de moins d'un an d'existence qui ne peuvent effectuer de demandes de subventions classiques, car elles ne sont pas en mesure de justifier par écrit, des activités déjà réalisées. Il s'agit ainsi d'accompagner les nouveaux projets présentant un intérêt réel et immédiat pour la Ville, dès lors que les associations sont en capacité de démontrer, à l'aide d'éléments fiables, leur capacité à mener à bien leurs activités. C'est le cas de la nouvelle association appelée Groupement Interassociatif du Tonkin qui est éligible à une aide au démarrage.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 12 octobre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel et l'émergence de projets. Lieu d'engagements et de débats. Point d'appui et d'accompagnement des associations.	Aventure ordinaire du 1er au 3 octobre au CCO la Rayonne	2 500
Entraide rédactionnelle et information sociale	Maison Bertly Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Aide à la rédaction de courriers et à la présentation de dossiers sociaux (surendettement, CMU, handicap, retraite, logement, etc.). Diffusion d'information et orientation.	Fonctionnement de l'association et soutien exceptionnel suite au vol dont a été victime l'association à la Maison Bertly Albrecht.	1 300
Groupement Interassociatif du Tonkin (GIT)	43 rue du Tonkin, 69100 Villeurbanne	Gestion des locaux collectifs résidentiels des terrasses du Tonkin en vue de promouvoir des activités socio-éducatives, sportives et culturelles.	Aide au démarrage de l'association suite au passage en commission « associations émergentes ». Le GIT a repris une partie des activités gérées par l'ALIT dissoute au premier semestre.	2 000
R.C.T. CapSao	47 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne	Animation et gestion d'une station de radio (99.3 FM), média de musique, d'informations, de culture et de divertissement, visant l'intérêt général.	Fonctionnement de la radio, organisation d'événements culturels, promotion des cultures latines, de réalisation d'actions éducatives et d'action en faveur de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.	2 200

Union locale CFDT de Villeurbanne	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Recevoir, renseigner, accompagner des salariés en difficulté dans leur travail ou avec leur direction d'entreprise.	Fonctionnement de l'union locale	1 800
Union locale CFTC de Villeurbanne	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Activité syndicale : informer et accompagner les salariés ou demandeurs d'emploi et leur famille, former les futurs représentants du personnel, aider à l'orientation professionnelle.	Fonctionnement de l'union locale	1 800
TOTAL				11 600

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 422.1, nature 6574.114 « Diverses associations vie associative » pour un montant de 11 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123391-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020**

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-232
objet : Adhésion à l'association la MIETE (Maison des Initiatives de l'Engagement du Troc et de l'Echange) et à son laboratoire de fabrication numérique (FabLab)
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le TactiLab créé par l'association la MIETE (Maison des Initiatives de l'Engagement du Troc et de l'Echange) est un laboratoire de fabrication numérique (fablab) inclusif et ouvert à tous. Il est notamment au service des jeunes déficients visuels et des professionnels qui les accompagnent.

Il permet aux personnes en situation de handicap, leurs familles et les professionnels les accompagnant de développer des compétences techniques pour la conception d'objets à partir de besoins quotidiens (livres tactiles, jeux de société adaptés, outils pédagogiques,...) pour inventer et fabriquer leurs propres adaptations

En adhérant au TactiLab le réseau de lecture publique de la Ville pourra bénéficier de son expertise et de ses outils, dans le cadre des actions de médiation autour de la création et du numérique.

Cette adhésion permettra également d'acquérir les compétences propres pour adapter les médiathèques au niveau de la signalétique, des collections et des matériels de jeu, dans la perspective d'assurer un meilleur accueil des jeunes publics déficients visuels notamment.

Il s'agira aussi de développer la culture inclusive du « faire ensemble » au sein du réseau de lecture publique, dans le cadre du suivi des ateliers de formation.

Le montant global de l'adhésion pour l'année 2020 est de 100 euros (50 euros pour l'adhésion à l'association la MIETE et 50 euros pour l'inscription au Tactilab).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au Tactilab de l'association la MIETE,
- de s'acquitter de la cotisation correspondant à cette adhésion.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123402-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-204
objet : Désignation dans des organismes et instances municipales
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'élection du maire, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

L'assemblée peut décider de procéder de voter à main levée les désignations des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs ci-dessus :

SYMALIM – syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage

Le conseil municipal du 17 juillet 2020 a désigné Alain Brissard et Frédéric Vermeulin, représentants titulaires au sein de ce syndicat.

Il est nécessaire de désigner deux suppléants, il est proposé de désigner :

Mme Morgane GUILLAS
M. Antoine COLLIAT

SPL gestion des espaces publics du Rhône Amont (SEGAPAL)

La Société Publique Local du Rhône Amont est chargée de la gestion globale du site Grand parc Miribel Jonage. Il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger :

- Au conseil d'administration
- A l'assemblée générale.

Un élu suppléant peut également être désigné.

Il vous est proposé de désigner :

Titulaire représentante au conseil d'administration et à l'assemblée générale : Mme Pauline Schlosser
Suppléante : Mme Agnès Thouvenot

Office des sports Villeurbannais (OSV)

Le conseil municipal du 17 juillet 2020 a désigné trois représentants :

M. Ali Mohamed Mohamed Ahamada
M. Sébastien Chataing
Mme Antoinette Butet

Il est proposé de remplacer Mme Antoinette Butet par M. Ikhlef Chikh en tant que conseiller délégué aux manifestations sportives et aux projets internationaux.

Syndicat mixte de l'école nationale de musique (ENM)

Le conseil municipal du 17 juillet 2020 a désigné cinq représentants :

M. Gaëtan Constant
M. Stéphane Frioux
Mme Aurélie Loire
Mme Laure-Emmanuelle Pradelle
M. Ikhlef Chikh

Il est proposé de remplacer M. Ikhlef Chikh par M. Cédric Van Styvendael, maire de Villeurbanne.

Caisse des écoles :

Le conseil municipal du 17 juillet 2020 a désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants :

Titulaires :
M. Ikhlef Chikh

Suppléants :
Mme Laure Emmanuelle Pradelle

Mme Catherine Anavoizard
Mme Morgane Guillas
Mme Sonia Tron

M. Antoine Pelcé
M. Frédéric Vermeulin
Mme Goyard-Gudefin

Il est proposé de remplacer Mme Morgane Guillas par Monsieur Jacques Vince en tant que conseiller délégué au programme de réussite éducative

Commission communale des impôts directs

Pour siéger à la commission communale des impôts directs, il convient de désigner 16 titulaires et 16 suppléants. Cette liste complète sera proposée à la Direction des finances publiques pour constitution d'une liste définitive. Parmi les noms proposés par le conseil municipal de Villeurbanne, la direction régionale des finances publiques retiendra *in fine* 8 commissaires titulaires et 8 titulaires suppléants.

Il vous est proposé de transmettre la liste suivante :

16 Titulaires :

M. Antoine Colliat,
Mme Pauline Schlosser,
M. Jacques Vince
M. Olivier Glück
M. Laurent Quiquerez
Mme Antoinette Butet
M. Hector Bravo
M. Mohamed Ali Mohamed Ahamada
Mme Catherine Anavoizard
M. Antoine Pelcé
Mme Danielle Carasco
M. Gaëtan Constant
M. Jacques Gernet
M. Alain Brissard
Mme Sabrina Benhaim
Mme Emilie Prost

16 Suppléants :

M. Lotfi Debbeche,
M. Sébastien Chataing,
Mme Aurélie Loire
Mme Cristina Martineau
M. Frédéric Vermeulin
M. Maurice Duret
Mme Muriel Betend
Mme Sylvie Donati
Mme Laura Gandolfi
M. Ikhlef Chikh
M. Mathieu Garabedian
M. Julien Ravello
M. Maxime Jourdan
Mme Caroline Roger Seppi
M. Prosper Kabalo
Mme Virginie Demars

La commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La Métropole de Lyon doit constituer une liste de 40 personnes proposées pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

La direction régionale des finances publique retiendra 20 noms définitifs, dont 10 titulaires et 10 suppléants. Pour la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon recommande la proposition d'un ou plusieurs noms.

Il vous est proposé de transmettre à la Métropole de Lyon le nom de 3 candidats titulaires et 2 candidats suppléants afin de siéger à la commission intercommunale des impôts directs, comme suit :

Candidats titulaires :

M. Jonathan Bocquet
M. Ikhlef Chikh
Mme Sabrina Benhaim

Candidats suppléants :

M. Julien Ravello
M. Jacques Gernet

Commission départementale métropolitaine de coopération intercommunale (CDMCI)

L'Association des Maires de France est mandatée afin de constituer la liste du collège des communes amené à siéger au sein de la CDMCI. La Ville de Villeurbanne dispose de 3 sièges. Il vous est proposé de transmettre à l'AMF le nom des élus suivants afin de représenter la Ville :

Mme Agnès Thouvenot
M. Gaëtan Constant
Mme Muriel Betend

Association des maires du Rhône 69

L'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité, regroupe 267 communes, 12 intercommunalités et la Métropole de Lyon.

Trois élus sont amenés à représenter la Ville au sein de l'association des maires du Rhône AMF 69, dont Monsieur le maire est membre de droit.

Il vous est donc proposé de désigner également :

Mme Sylvie Donati
Mme Zemorda Khelifi

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée la désignation des représentants au sein des organismes et instances municipales

Le groupe Villeurbaine Progressiste ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer les représentants du conseil municipal au sein des organismes et instances municipales précités.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbaine
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123406-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	0	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 6 octobre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-244
objet : Vœu présenté par les groupes de la majorité pour le maintien et le développement des activités industrielles du site de GENERAL ELECTRIC GRID SOLUTIONS SAS de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Julien RAVELLO
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Excusé-e-s :

Monsieur Mahrez BENHADJ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Cinq ans après avoir racheté les activités énergie d'Alstom, Général Electric poursuit méthodiquement la destruction de l'activité. Cette restructuration vise particulièrement les branches Hydro (turbines et alternateurs pour les barrages hydroélectriques) et Grid (équipements pour les réseaux électriques) de GE en France. La promesse de créer dans les 3 ans 1 000 emplois en France est aux oubliettes. Au mépris de ces engagements, après la saignée annoncée il y a un an sur le site de Belfort, c'est aujourd'hui au tour de la région lyonnaise d'être la plus touchée, après l'annonce du plan menaçant près de 620 postes en France, soit plus de 30 % des effectifs, en particulier sur les sites GE GRID SOLUTIONS SAS de Villeurbanne et de Saint-Priest.

Invoquant des difficultés financières et la nécessité d'un retour à l'équilibre d'ici 2022, la Direction de General Electric a annoncé la mise en place d'un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) sur le site de sa filiale de Grid Solutions Villeurbanne, menaçant ainsi directement 285 emplois sur les 455 que compte le site, soit plus de la moitié des effectifs.

A travers ce vaste plan de restructuration, General Electric s'apprête à délocaliser tout ou partie de la production et l'ingénierie de disjoncteurs de haute tension actuellement produits et conçus sur son site de Villeurbanne en Italie, en Inde, et en Chine.

General Electric dilapiderait et braderait ainsi pas moins de 112 ans d'un savoir-faire industriel patiemment construit au fil des décennies sur Villeurbanne !

Rappelons que l'usine villeurbannaise est la branche énergie renouvelable de GE. Elle conçoit et produit tous les composants nécessaires au développement des réseaux électriques notamment des disjoncteurs en haute tension, de A à Z, de la recherche à la vente. Rappelons également que de nombreuses entreprises sous-traitantes locales voient leurs avenir menacés ajoutant autant d'emploi détruits.

Exposé des motifs

Les difficultés financières liées à la crise économique conjoncturelle pour cause de COVID-19 viennent s'ajouter au désinvestissement progressif de Ge en R&D. C'est en fait à une véritable opération financière que se livre la Direction de General Electric au détriment d'une véritable stratégie industrielle, et cela en total désaccord avec les engagements pris antérieurement auprès de l'Etat français.

En effet, ayant bénéficié depuis le rachat d'Alstom en 2015 de nombreuses subventions de la part de l'Etat français sous forme de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et de Crédits d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) à hauteur de 200 millions d'€, General Electric s'était donc engagé à créer 1 000 emplois en trois ans qui ne se sont jamais concrétisés... Au contraire, la stratégie a été celle de la réorganisation permanente et de la réduction des coûts pour répondre aux attentes et aux promesses faites aux actionnaires. Autrement dit, l'argent public français a financé la recherche et développement, pendant que General Electric dépose des brevets en Suisse et aux Etats-Unis...

Ainsi, non content de ne pas respecter ses engagements après avoir bénéficié des largesses de l'Etat français, General Electric veut maintenant brader tout un pan et un savoir-faire de l'un des fleurons de l'industrie française, ce qui est d'autant plus aberrant et incompréhensible qu'il s'agit ici de délocaliser non pas une production « bas de gamme », mais une production de haute technologie couplée à de l'ingénierie et de R&D de haut niveau.

De ce fait, l'argument régulièrement avancé de la délocalisation pour cause de « compétitivité/coût » ne tient pas. D'une part parce que les coûts de production en Italie sont très largement comparables à ceux de la France, et d'autre part parce que la production de disjoncteurs haute tension sur le site de Villeurbanne est reconnue pour être un Centre d'excellence européenne voire mondiale, qui n'a pas d'équivalent en Inde ou en Chine, et ne souffre donc pas de concurrence directe et sérieuse susceptible de menacer sa production industrielle sur un marché mondial en pleine expansion.

De plus, cette destruction progressive des outils de production et des savoir-faire menace directement notre capacité à relever les défis de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. À l'heure de l'hyper-

dépendance au système productif mondialisé, elle pose la question de notre autonomie stratégique dans le secteur de l'énergie. Plus que jamais, il nous faut ancrer l'économie dans les territoires : la transition écologique doit être l'occasion d'une reconversion massive de l'économie permettant la création de milliers d'emplois. Ceci doit se faire en planifiant et en développant une stratégie industrielle basée sur l'humain, la transition écologique et le long terme.

Par conséquent, au vu des éléments constatés ci-dessus, le Conseil municipal de Villeurbanne interpelle le Président de la République et le Ministre de l'Economie afin qu'ils prennent leurs responsabilités et prennent l'ensemble des décisions permettant de maintenir les activités, les emplois, et les compétences présentes sur le site de Villeurbanne et plus largement en France.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Villeurbanne :

- apporte son soutien aux salariés de General Electric, qui refusent cette restructuration et portent un projet alternatif de développement de leurs activités.
- demande une rencontre entre les représentants des salariés, de la direction et les pouvoirs publics locaux et nationaux dans le cadre d'un nécessaire dialogue social territorial pour la prise en compte des propositions contenues dans le projet alternatif porté par l'intersyndicale permettant le développement de ces activités industrielles sur site de Villeurbanne ;
- demande à l'État de prendre toute mesure conservatoire pour protéger les outils productifs et les savoir-faire indispensables à la maîtrise par la France de la filière électrique et donc de la transition énergétique. Par exemple, une entrée au capital de l'Etat (ou un autre acteur industriel français avec participation de l'Etat) en cas d'application du plan ;
- demande à l'État d'évaluer et de faire respecter les engagements consentis par General Electric et figurant dans l'accord du 4 Novembre 2014, en amont du rachat d'Alstom Énergie ;
- demande le remboursement de l'ensemble des aides touchées depuis 5 ans en cas d'application du plan et le non-respect du contrat signé en 2014 entre GE et l'Etat français.

Les groupes signataires : Communiste et Républicain, Villeurbanne Insoumise Ensemble !, Socialistes et citoyen.ne.s villeurbannais.e.s, Les écologistes, Génération.s, Cercle radical et Place Publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 13 octobre 2020 Cédric Van Styvendael
et de la réception en Préfecture le 13 octobre 2020 Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201012-lmc123410-DE-1-1